



« Dans la communication, le plus compliqué n'est ni le message, ni la technique, mais le récepteur ».

Dominique WOLTON

Sociologue et chercheur français spécialiste des médias, de l'espace public, de la communication politique et des rapports entre sciences techniques et société



LA PAROLE D'UNE CONSEILLÈRE

Docteur Claire SIRET, Présidente du Conseil Départemental de la Seine et Marne et Conseillère nationale

L'Ordre, un parcours chiffré :

A l'époque, il fallait **3** ans d'exercice avant de pouvoir prétendre à postuler aux élections ordinales. Je n'étais encore qu'une jeune médecin généraliste débutant sa carrière en succédant à son propre médecin traitant lorsque je me suis présentée à mes premières élections ordinales départementales.

« Tu verras, ça ne te prendra qu'**1** réunion par mois » m'avait dit, pour rassurer la jeune mère que j'étais, ce confrère de la maison médicale où j'exerçais avec **9** autres médecins généralistes et parmi eux, le président du CDOM de mon département.

Rare femme à se présenter alors, j'eus l'honneur d'être élue d'emblée conseillère titulaire puis d'être réélue **5** fois ensuite, tant je devins volontaire tous les **6** ans à vouloir prendre du temps pour ces missions de compagnonnage et de défense de la profession que je découvris au fil de pas moins **360** réunions, à ce jour, au sein de mon département.

Tout comme mon exercice au sein de ce premier cabinet médical en France qui, depuis **1975**, comportait **10** médecins généralistes, soit **8** hommes et **2** femmes à mon arrivée, j'amorçais aussi un tout début de **parité** au sein d'un ordre très masculin en apportant une timide version féminine de notre métier et de l'exercice ordinal.

Au fil du temps, des rencontres et des missions que l'on me confia, j'appris la déontologie, grande oubliée de ma formation médicale, je découvris la légitimité de l'Ordre pour représenter notre profession comme l'importance du nombre et du contenu de ses missions.

Après **3** enfants, **32** ans d'exercice dans un cabinet médical devenu une MSP comportant **9** femmes et **3** hommes, après presque **30** ans à l'Ordre où la **parité** est acquise, c'est par mes fonctions de Présidente du CDOM 77, de conseillère ordinale du CROM IDF, de Présidente de la section Santé Publique et de la commission Handicap du CNOM que je travaille aujourd'hui à accompagner et porter la parole de nos confrères, à défendre et faire évoluer notre profession et à prôner la déontologie.

Car je reste convaincue que le respect de notre bel exercice et la qualité des soins donnés ne peuvent exister qu'au prix d'un cadre respecté par tous.

Bien sûr, l'Ordre doit évoluer, se moderniser et le faire en même temps, au même rythme que la société.

Il y a fort à faire tous les jours mais ce défi est passionnant.

Alors, cela vous tente ? Rassurez-vous, cela ne vous demandera qu'**1** réunion par mois !



LE CLIOR

Avec le Dr Patrick LECABLE, Vice-Président du CROM IdF

Les conseils des ordres régionaux du CLIOR se sont réunis le lundi 17 juin au sein du Conseil régional des pharmaciens. Il a été évoqué les différentes difficultés liées aux J.O pour la continuité des exercices professionnels.

L'absence non excusée du représentant de l'ARS qui avait été invité exceptionnellement pour étudier ces problèmes a créé une vive déception des participants.

Ceux-ci ont décidé d'un commun accord d'établir un nouveau relationnel avec l'ARS et en particulier lors des demandes pour suspendre un confrère dangereux pour lui et les patients.

Il a été décidé de fixer la date du nouveau CLIOR le mardi 17 septembre au CRO des médecins.



L'Irrecevabilité d'une plainte (suite et fin)

Madame Suzanne TUROT, Magistrat-Président de la CDPI d'Ile-de-France

Madame Laura LANCA, Greffière en Chef de la CDPI d'Ile-de-France

Mission de service public



Aux termes des dispositions de l'article L. 4124-2 du code de la santé publique : « Les médecins, (...) chargés d'un service public et inscrits au tableau de l'ordre ne peuvent être traduits devant la chambre disciplinaire de première instance, à l'occasion des actes de leur fonction publique, que par **le ministre chargé de la santé, le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé, le procureur de la République, le conseil national ou le conseil départemental au tableau duquel le praticien est inscrit**. Lorsque les praticiens mentionnés à l'alinéa précédent exercent une fonction de contrôle prévue par la loi ou le règlement, ils ne peuvent être traduits devant la chambre disciplinaire de première instance, à l'occasion des actes commis dans l'exercice de cette fonction, que par **le ministre chargé de la santé, le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé ou le procureur de la République** ».

Il n'appartient, par suite, qu'à l'une des autorités limitativement énumérées par ces dispositions précitées de traduire le médecin concerné devant la chambre disciplinaire de première instance.



FOCUS DÉONTOLOGIQUE :

Avec le Dr Philippe GARAT, Président du CROM IdF

« Une alternative aux mesures de tutelle et de curatelle : l'habilitation familiale ».

L'Habilitation familiale est un dispositif mis en place par l'**ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015**, en vue de simplifier les démarches à accomplir par les proches d'une personne hors d'état de manifester sa volonté pour la représenter ou passer des actes en son nom. Elle leur permet ainsi de prendre ces mesures sans avoir à se soumettre au formalisme habituel des mesures de protection judiciaire, et notamment de la tutelle.

Mise en vigueur depuis janvier 2016, c'est une mesure de protection simplifiée pour les personnes vulnérables.

La demande est faite par requête au juge des tutelles déposée au greffe du Tribunal judiciaire du lieu de résidence de la personne à protéger, accompagnée d'un **certificat médical circonstancié** établi par un médecin figurant sur une liste définie par le procureur de la République.

Qui peut faire la demande ? : les ascendants, descendants, frères et sœurs, partenaire d'un PACS ou concubin d'un proche en état de vulnérabilité.

TOUS LES PROCHES DOIVENT ETRE D'ACCORD AVEC CETTE DEMANDE et sur le choix de la personne habilitée, faute de quoi le juge appelé à trancher peut revenir à une mesure de protection juridique classique (curatelle ou tutelle).

L'habilitation peut porter sur :

- > Un ou plusieurs actes qu'un tuteur a le pouvoir d'accomplir, seul ou avec une autorisation, sur les biens de l'intéressé ;
- > Un ou plusieurs actes relatifs à la personne à protéger.

La durée maximale d'une habilitation familiale est fixée à 10 ans, renouvelable une fois. Le juge peut y mettre fin à tout moment si des difficultés surviennent.

Conférence du 25 mai 2024

Par **Monsieur Dominique FOLSCHEID**, *Professeur de philosophie émérite de l'Université Paris-Est*

« Reproduire ou produire l'homme ? De la Mère-Nature à la Mère-Machine »

« De simple palliatif, la procréation médicalement assistée n'ouvre-t-elle pas toute grande la porte à la modification de l'homme, voire à la métamorphose de la condition humaine, comme le prône le transhumanisme ?

Qu'en est-il de la médecine dans cette affaire ? Une médecine du désir d'enfant à tout prix ? Ou d'enfants hors de prix ? Est-ce encore de la médecine ? »

Cette conférence s'est tenue dans la nouvelle salle du conseil en présence d'un public averti, attentif et finalement conquis et enchanté par la capacité de Monsieur FOLSCHEID à permettre d'appréhender au mieux ces problèmes sociétaux.



Les rapports du CROM avec l'ARS

Avec le **Dr Pierre-Yves DEVYS**, *Secrétaire Général du CROM IdF*

- Allocation territoriale d'attractivité
Cette année, pour encourager les internes à choisir un stage dans les territoires de grande couronne et de la Seine-Saint-Denis - départements 77, 78, 91, 93, 95, l'Agence expérimente, sur les semestres d'hiver 2023-2024 et d'été 2024, une allocation d'attractivité territoriale spécifique d'un montant de 1 500 euros délivré par les services du CROM. Les médecins juniors sont aussi éligibles à cette allocation.
- Les Jeux Olympiques et Paralympiques
L'ARS a publié un document donnant des informations quant aux déplacements et la circulation pendant la période des jeux olympiques et paralympiques.
Site pour se documenter sur les périmètres de sécurité et les restrictions de circulation :
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/perimetresJOP>
Concernant la continuité des soins et le renforcement de l'offre de soins, aller sur le site de l'ARS :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>

Commission régionale VVS

Avec le Dr Philippe GARAT, *Président du CROM IdF*

Participants :

Pour les conseils départementaux de l'Ordre des médecins :

CD77 : Dr Yves RIGAL – CD78 : Drs Laurence BERTRANDON et Isabelle LUCK – CD91 : Dr Geenam LUCHOUMAN – CD92 : Drs Joëlle DECAMPS LE-CHEVOIR et Véronique THYS – CD93 : Drs Sarah BENHAMOU-GUILLEN et Gilles LAZIMI – CD94 : Drs CHAVANNES Barbara, DE LACROIX-SZMANIA Isabelle et Josette MALFAIT

Pour le CLIOR :

Ordre des sages-femmes : Mme Christine TALOT

Ordre des infirmiers : Mr Raphaël LAGARDE

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes : Mr Ludwig SERRE

Les responsables départementaux présents ont fait connaître l'état de leur action à leur échelon, échangé sur le sujet et ont dégagé des actes de réflexion :

- Nécessité d'établir des protocoles avec les services du Procureur ;
- Nécessité d'avoir le plus de référents sécurité possible en zone police ou gendarmerie ;
- Obligation des modifications législatives visant à améliorer la sécurité des médecins signalant au risque de rester inefficace. Facilitation des dépôts de plaintes par les professionnels de santé ;
- Assurer efficacement la protection et la sécurité des victimes plaignantes par l'application large des dispositifs anti-éloignement (comme en Espagne) ;
- Ne pas forcer les victimes à porter plainte après délivrance d'un certificat de coups et blessures au risque d'être contre-productif ;
- Adopter au sein de chaque conseil les mêmes règles visant à la protection des médecins : domiciliation, aide et assistance juridique et ordinale, information.



Conseiller ordinal et conflit d'intérêt

Avec le Dr Patrick LECABLE, *Vice-Président du CROM IdF*

L'obligation spécifique de prévention des conflits d'intérêts va au-delà de la seule prohibition pénale de la prise illégale d'intérêts. Elle a pour objet d'éviter tout risque, même purement subjectif, que les administrés puissent mettre en doute l'impartialité du service public. Elle repose sur la prévention des conflits d'intérêts, définis par la loi comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Pour l' élu ordinal cette prévention doit le conduire en particulier :

- À s'abstenir de siéger dans l'assemblée plénière ou une commission, dès lors que la question à traiter concerne une personne avec laquelle il a des liens personnels étroits (parent, associé, ami personnel, exercice conjoint de responsabilités).
- À s'abstenir de siéger si la discussion porte sur une opération dans laquelle il a un intérêt.
- À s'abstenir d'user d'une délégation de signature dans les mêmes conditions

Assemblée générale du 10 juin 2024

Avec le Dr Pierre-Yves DEVYS, *Secrétaire Général du CROM IdF*

Démissions

Le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre des médecins a été réceptionnaire des démissions suivantes :



- Conseillers CROM : Docteurs BUÈS Christine en date du 25/07/2023 et SONTAG Christelle en date du 10/03/2024
 - Assesseur CDPI : Docteur CARDEY Jacques en date du 09/02/2024
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre des médecins prend acte des démissions.

Après élections complémentaires, composition du Bureau :

Président	: Docteur Philippe GARAT (CD77)
Vice-Présidents	: Docteur Patrick LECABLE (CD94) : Docteur Jean-Luc THOMAS (CD75)
Secrétaire Général	: Docteur Pierre-Yves DEVYS (CD78)
Secrétaires Généraux Adjointes	: Docteur Jean-Luc FONTENOY (CD93) : Docteur Geenam LUCHOUMAN (CD91) : Docteur Véronique THYS (CD92)
Trésorier	: Docteur Xavier RIGAUT (CD95)

Et toujours nos formations...

Avec le Dr Philippe GARAT, *Président du CROM IdF*

L'enseignement de la **déontologie à destination des médecins et internes** au moyen des soirées de formation continue avec le retour d'une participation en présentiel satisfaisante. Pour information vous trouverez ci-dessous le programme du deuxième semestre 2024.

ORDRE DES MÉDECINS
Conseil Régional
Ile-de-France

A l'intention des internes et des médecins

« Formation : La déontologie en pratique »

Les écrits et leurs risques
Lundi 23 septembre 2024 à 20h15

Le secret et ses pièges
Lundi 28 octobre 2024 à 20h15

L'information et ses dérivés
Lundi 25 novembre 2024 à 20h15

Médecine, police, justice
Lundi 16 décembre 2024 à 20h15

Calendrier
2^{ème} semestre 2024

Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des Médecins
9, rue Borromée 75015 PARIS - www.ile-de-france.ordre-medecin.fr

Nombre de places limité. Inscription obligatoire via le CROM
(01 47 23 53 55 - commission.idf@ordre.medecin.fr), le secrétariat
administratif de votre Conseil Départemental et les syndicats des
internes SIHP ou SRP-IMG ou ReAGIR ou Jeunes Médecins IDF

Au cours du premier semestre, près de 350 étudiants de DFASM 1 de La Pitié - La Sorbonne ont pu bénéficier, avec enthousiasme comme chaque année depuis 3 ans déjà, d'une **sensibilisation à la déontologie sur les thèmes du Secret et de l'Information**. Le calendrier de ces matinées pour l'année universitaire 2024-2025 a été programmé jusqu'en février 2025 en accord avec les responsables universitaires.

La rédaction vous remercie pour votre lecture attentive et reste dans l'attente de vos commentaires, voire vos suggestions de thèmes à développer pour les prochaines éditions.

Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des Médecins
9, rue Borromée 75015 PARIS
Tél. : 01 47 23 80 60
e-mail : crom.idf@ordre.medecin.fr
Publié sous la responsabilité du Dr Philippe GARAT